

SÉANCE ORDINAIRE

DU 2 DÉCEMBRE 2024

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 2 décembre 2024 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRESSE: Gisèle Saindon

CONSEILLERS: Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Madame Gisèle Saindon, mairesse.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 24 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Chemin d'hiver
6. Dépôt du document explicatif du budget et du programme triennal
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement #292 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2025
8. Taux d'intérêt taxe annuelle
9. Ajustement salaire Directrice générale
10. Adoption du règlement #291 modifiant le règlement #270 sur la gestion contractuelle
11. Frais de confirmation de taxes pour les professionnels
12. Frais concernant le déplacement d'un poteau situé au 452 Route de la Station
13. Résolution carrière/sablière (comptable)
14. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
15. Annulation résolution #2024-12-214 Fonds réservé aux dépenses liées aux conseillers en éthique (frais juridique) et remettre dans le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
16. Annulation résolution 2024-07-97
17. TECQ 2024-2028 / Mandat Ingénieur / Ponceau Rang 3 Ouest
18. PIIRL 2025-2026 / Mandat Ingénieur / Asphaltage Rang 3 Ouest
19. Modification au rôle d'évaluation
20. Programme soutien au loyer / Corporation d'hébergement

2024-12-175

21. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel / Comité de Relance / 4^{ième} année
 22. Plan triennal / École l'Envol
 23. Ramonage de cheminée
 24. Divers
 - Corporation des Loisirs de Saint-Éloi
 - Lumière de rue
 25. Période de questions
 26. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024-12-176

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre Conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2024-12-177

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 2 décembre 2024.

Annie Roussel, directrice générale.

Adopté à l'unanimité

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2024-12-178

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 12-2024 des comptes payés soit accepté au montant de \$7223.07 et que le bordereau numéro 12-2024 des comptes à payer soit accepté au montant de \$77939.88 par notre Conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. CHEMIN D'HIVER

2024-12-179

Rien à signaler pour le moment pour les chemins d'hiver. Par contre, un membre du conseil informe les conseillers que le chemin des Trois-Roches est rendu impraticable étant donné le nombre de nid de poule. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande aux Entreprises S. Desjardins inc. d'aller étendre du sable sur le chemin des Trois-Roches aux endroits problématiques le plus tôt possible.

.....

6. DÉPÔT DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL

La Directrice générale informe les membres du conseil qu'il y aura une séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'année 2025 et le programme triennal pour les années 2025-2026-2027 lundi le 16 décembre 2024 à 18h30. Lors de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme des dépenses en immobilisations. Le projet de budget et le projet du programme triennal a été remis aux membres du conseil le 28 novembre par courriel. La Directrice générale a affiché l'avis public tel que prévu à la loi.

.....

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #292 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

2024-12-180

Monsieur le conseiller Roger Lavoie donne l'avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #292 indiquant le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe foncière spéciale, le taux pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, des matières résiduelles et putrescibles, le taux pour le ramonage des cheminées et le taux pour le traitement des eaux usées. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale.

.....

2024-12-181

8. TAUX D'INTÉRÊT TAXE ANNUELLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi fixe le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité à 18%.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté se retire de la séance du conseil à compter de maintenant. Le quorum est maintenu.

2024-12-182

9. AUGMENTATION DE SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Attendu que la Directrice générale a fait le tour des Directeurs (trices) généraux (les) des municipalités de la MRC des Basques afin de s'informer de leurs salaires;

Attendu que les Directeurs (trices) Généraux (les) des municipalités de la MRC des Basques gagnent tous plus que la Directrice générale de notre municipalité avec moins d'expérience pour la plupart;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi ajuste le salaire de la Directrice générale pour les années 2025 et 2026 tel que discuter par les membres du conseil. Le tout sera inscrit dans son contrat de travail qui définit les conditions de travail.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté réintègre la séance du conseil à compter de maintenant.

2024-12-183

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT #291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #270 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 270 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 4 novembre 2024 afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par le conseil ;

ATTENDU QUE des copies ont été mises à la disposition des citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Directrice générale mentionne qu'il y a un changement qui est survenu entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le changement apporté au règlement soumis pour adoption n'est pas de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 7.1 du Règlement #270 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article 7A :

7A- Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

2. Le Règlement #270 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 7A de l'article numéro 7B :

7-B Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 7A du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les facteurs suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire ;
- b) l'expérience client vécue par la Municipalité antérieurement ;
- c) les délais d'exécution du contrat ;
- d) l'expérience et la capacité financière requises ;
- e) le prix proposé ;
- f) tout autre critère directement relié au marché.

Lorsque qu'une telle rotation est possible et dans son intérêt, la Municipalité choisi un cocontractant ou invite des soumissionnaires différents du ou des contrats précédents dans le même domaine.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

.....

11. FRAIS DE CONFIRMATION DE TAXES POUR LES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE les professionnels peuvent obtenir une confirmation de taxes pour une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation qui comprend les

détails du compte de taxes et du solde des taxes dues sur cette unité d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que des frais de 25\$ soient imposés aux professionnels qui désirent obtenir une confirmation de taxes par unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation.

2024-12-185

12. FRAIS CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU SITUÉ AU 452 ROUTE DE LA STATION

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait une demande auprès d'Hydro-Québec pour faire déplacer un poteau situé au 452, Route de la Station;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu de Bell Canada une évaluation des coûts au montant de 1500\$ plus taxes pour faire l'analyse du dossier;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu de Bell Canada une autre évaluation des coûts estimés au montant de 4750.75 plus taxes pour déplacer leurs fils;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi trouve que l'évaluation des coûts est trop élevée et que le déplacement du poteau ne règlera pas le problème au complet;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi décide de ne pas aller de l'avant dans ce projet.

2024-12-186

13. RÉOLUTION CARRIÈRE/SABLIÈRE (COMPTABLE)

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un régime en 2009 qui impose des droits à tous les exploitants de carrières, sablières et gravières au Québec concernant la quantité de matière qui transite à partir de leur site;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #198 en 2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Attendu que les argents recueillis servent à effectuer des travaux d'entretien ou de réfection du réseau routier municipal;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remettra dans ces chemins municipaux les sommes provenant des exploitants de carrières, sablières et gravières sur notre territoire concernant la quantité de matière qui a transité à partir de leur site. Le montant total reçu pour l'année 2024 sera pris pour le rechargement du chemin des Trois-Roches et de la Route Métayer.

2024-12-187

14. FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution #2021-12-188, la Municipalité de Saint-Éloi a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant

cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1000\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1000\$ pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2024-12-188

15. ANNULATION RÉSOLUTION #2023-12-214 FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES AUX CONSEILLERS EN ÉTHIQUE (FRAIS JURIDIQUE) ET REMETTRE DANS LE FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a passé une résolution #2023-12-214 concernant un fonds réservé aux dépenses liées aux conseillers en éthique;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi n'était pas obligée de faire une réserve pour ce poste budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi annule la résolution #2023-12-214 et remet le montant réservé dans le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

2024-12-189

16. ANNULATION RÉSOLUTION #2024-07-97

Attendu que la résolution #2024-07-97 doit être annulée afin de modifier la subvention par laquelle les travaux seront exécutés;

Attendu que les travaux ne seront pas effectués au complet par la TECQ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi annule la résolution #2024-07-97 et la remplace par la résolution #2024-12-190 et #2024-12-191.

2024-12-190

17. TECQ 2024-2028 / MANDAT INGÉNIEUR / PONCEAU RANG 3 OUEST

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi mandate l'ingénieur de la FQM afin de faire la rédaction d'un devis pour le remplacement d'un ponceau sur le Rang 3 Ouest. Les travaux seront effectués en 2025. Les frais encourus seront payés par la subvention reçue du programme TECQ 2024-2028. De plus, la Municipalité demande qu'une estimation du coût des travaux préliminaires soit faites ainsi qu'une estimation des coûts de vos honoraires.

2024-12-191

18. PIIRL 2025-2026 / MANDAT INGÉNIEUR / ASPHALTAGE RANG 3 OUEST

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi mandate l'ingénieur de la FQM afin de faire la rédaction d'un devis pour des travaux d'asphaltage sur le Rang 3 Ouest. Les travaux seront effectués en 2026. Les frais encourus seront payés par la subvention reçue du programme PIIRL. De

plus, la Municipalité demande qu'une estimation du coût des travaux préliminaires soit faites ainsi qu'une estimation des coûts de vos honoraires.

19. MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de novembre 2024: pour l'année 2023, un montant de 5.22\$ a été taxé et pour l'année 2024, un montant de 2189.49\$ a été taxé et un montant de 370.80\$ a été remboursé à différents propriétaires.

20. PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER / CORPORATION D'HÉBERGEMENT

Remis au prochain mois.

21. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR SÉBASTIEN GRAVEL ET MADAME STÉPHANIE LABEL / COMITÉ DE RELANCE / 4 IÈME ANNÉE

2024-12-192

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2024;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la quatrième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

22. PLAN TRIENNAL / ÉCOLE L'ENVOL

La directrice générale présente le plan triennal aux membres du conseil.

23. RAMONAGE DES CHEMINÉES

2024-12-193

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a demandé des prix pour le ramonage des cheminées ;

Considérant qu'il y a eu trois entreprises qui ont répondu à notre demande ;

Considérant que les entreprises sont les suivants :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>COÛT 2025</u>	<u>COÛT 2026</u>	<u>COÛT 2027</u>
JML Ramonage inc.	44\$ + tx	44\$ + tx	44\$ + tx
Ramonage BSL/Frédéric Pilote	65\$ + tx	nil	nil
Ramonage Rimouski	65\$ + tx	66\$ + tx	67\$ + tx

Considérant que JML Ramonage inc. est le plus bas soumissionnaire ;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage JML Ramonage inc. pour les années 2025, 2026 et 2027 pour les montant suivants : 44\$ plus taxes pour chaque année. JML Ramonage inc. devra faire

le ramonage, le ramassage des résidus lorsque possible, transmet un préavis de 24 à 48 heures fourni par la Municipalité, produire les bordereaux et ceci conforme à la demande de la soumission.

.....

24. DIVERS

CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI

2024-12-194

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 60\$ à la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi pour une commandite lors de la fête de Noël qui aura lieu samedi le 7 décembre au Centre Éloisir.

.....

LUMINAIRE DE RUE

Monsieur le conseiller Samuel Sirois demande à la Directrice générale de vérifier certains lampadaires de rue s’ils fonctionnent ou non.

.....

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

26. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2024-12-195

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h25.

.....

Gisèle Saindon, mairesse
Gisèle Saindon, mairesse

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Gisèle Saindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.